

CONDITIONS GÉNÉRALES – APPLICATION MOBILE (CG-APP)

ARTICLE 1 : OBJET – ACCEPTATION – VALIDATION

Les présentes conditions générales ci-après désignées « CG-APP » ou « CG » ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles EN3MOTS fournit au CLIENT les prestations de création d'une application pour terminal mobile (ci-après désigné « APPLICATION ») personnalisée aux couleurs et au nom du CLIENT, adapté d'un module informatique propriétaire développé par EN3MOTS (ci-après désigné « APPLICATION EN3MOTS »).

Ces prestations comprennent notamment l'étude du projet de l'APPLICATION et le développement de l'application au couleur du CLIENT dans sa version définitive et sa commercialisation sur l'Apple Store et/ou toute plateforme de téléchargement d'application pour terminal mobile. L'acceptation et/ou la validation par le CLIENT d'un Bon de Commande produit par EN3MOTS implique l'acceptation sans réserve des présentes CG-APP.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Les présentes CG-APP entreront en vigueur à la date de signature, par le CLIENT, du Bon de Commande, décrivant les Prestations considérées aux fins des présentes.

Les CG-APP sont applicables pendant toute la période d'exploitation de l'APPLICATION par EN3MOTS pour le compte du CLIENT, dont la durée est fixée dans le Bon de Commande et renouvelable le cas échéant dans les conditions fixées par le Bon de Commande. Les Conditions Générales et le Bon de Commande formant un Contrat indivisible, les Parties s'interdisent de dénoncer les présentes Conditions Générales aux seules fins de dénoncer les Conditions Particulières.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Un calendrier d'exécution des Prestations pourra le cas échéant être prévu d'un commun accord par les Parties dans le Bon de Commande et EN3MOTS ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect dudit calendrier, en cas de retard et/ou d'exécution par le CLIENT de tout ou partie de ses obligations.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Le Bon de Commande fixera le prix et les modalités de paiement du prix.

Le CLIENT n'est en aucun cas autorisé à retarder le paiement d'une somme due au Prestataire pour quelque raison que ce soit, ni à effectuer une quelconque compensation et/ou réduction du prix fixé dans le Bon de Commande.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT COMMERCIAL

L'exploitation commerciale de l'APPLICATION sera réalisée par EN3MOTS.

Dans le cadre de cette exploitation commerciale, si le Bon de Commande le prévoit, EN3MOTS fera un reversement commercial au Client, dont le taux et les modalités seront prévus dans le Bon de Commande.

L'assiette de reversement commercial portera sur le chiffre d'affaires réalisé par EN3MOTS pour la commercialisation de l'APPLICATION du client après déduction de la commission prélevée par l'éditeur de la plateforme de téléchargement légal distribuant cette application. Le montant de cette commission sera fixé dans le Bon de Commande. Par ailleurs, le CLIENT est informé que certains éditeurs de plateforme de téléchargement légal imposent un montant minimum de vente d'application avant toute redistribution du chiffre d'affaires réalisé pour la commercialisation de cette application.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS D'EN3MOTS

EN3MOTS s'engage à :
- réaliser les Prestations dans le respect des spécifications prévues dans le Bon de Commande ;

- affecter à l'exécution du Contrat, des personnes disposant de la compétence nécessaire ;

- s'assurer que ses employés, dirigeants, fournisseurs et sous-traitants respectent, dans le cadre de la réalisation des Prestations, les règles qui auront été notifiées préalablement et par écrit au CLIENT ;

- intégrer et commercialiser l'APPLICATION sur une ou plusieurs plateformes de téléchargement d'application mobile de type Apple Store ;
- procéder le cas échéant au reversement commercial au CLIENT de la marge brute réalisée par la commercialisation de l'APPLICATION du CLIENT dans les conditions de l'article 7 des présentes CG.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les obligations mises à sa charge dans les Conditions Générales, le CLIENT s'engage à :

- fournir à EN3MOTS la coopération et l'assistance nécessaire à la réalisation des Prestations ;
- permettre le cas échéant, à EN3MOTS l'accès à tout ou partie du Système Informatique du CLIENT ;
- se doter des moyens techniques, en particulier de télécommunication, nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- collaborer activement avec EN3MOTS, notamment en lui remettant le Contenu Promotionnel et/ou l'ensemble des éléments, informations et instructions nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- faire part à EN3MOTS de toute difficulté éventuelle ou pourrait naître au cours du Contrat, afin de permettre leur prise en compte rapide ;
- obtenir les autorisations nécessaires et faire son affaire de toute contestation de la part de tiers concernant l'intervention du Prestataire dans le Système Informatique du CLIENT ;
- payer le prix des prestations fournies par EN3MOTS en application de l'article 4 des présentes Conditions Générales.

En conséquence, le CLIENT s'interdit de reproduire, adapter, corriger, traduire, distribuer de quelques manières que ce soient le code source et l'ensemble des éléments intellectuels composant le MODULE EN3MOTS à d'autres fins que dans le cadre de la commercialisation par EN3MOTS de l'application, telle que prévue dans le Bon de Commande.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DU SERVICE

Le CLIENT déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la souscription par lui au Service à la vérification de l'adéquation du Service qu'il juge adapté à ses besoins ainsi qu'avoir reçu d'EN3MOTS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.

ARTICLE 9 : LIVRAISON, VALIDATION ET MISE EN LIGNE

Les Prestations d'EN3MOTS ne portant pas sur l'APPLICATION EN3MOTS mais sur son adaptation graphique aux couleurs et caractéristiques du CLIENT, la livraison s'entend de la remise au CLIENT des éléments et créations artistiques constituant l'APPLICATION, objet de la/les Prestation(s) prévue(s) selon les modalités du Bon de Commande.

Les présentes CG-APP prévoient les conditions dans lesquelles se dérouleront la validation de l'aspect graphique de l'APPLICATION entre le CLIENT et EN3MOTS, ainsi que sa mise en ligne et commercialisation.

9.1 Livraison des éléments graphiques

EN3MOTS adressera par courrier électronique l'ensemble des éléments graphiques composant l'APPLICATION conçu par EN3MOTS pour le compte du CLIENT selon les spécifications figurant dans le bon de commande. A compter de la réception de ce courrier électronique, le CLIENT procédera à ce contrôle de conformité dans un délai de 5 jours ouvrés. Pendant ce délai, le CLIENT dressera le cas échéant la liste ferme et définitive des remarques, anomalies constatées par le CLIENT sur la charte graphique choisie pour l'APPLICATION et qu'il communiquera à EN3MOTS pour correction. Après communication de cette liste à EN3MOTS, celle-ci ne pourra être modifiée ni être complétée par le CLIENT.

9.2 Validation des éléments graphiques
L'APPLICATION et son contenu seront considérés comme ayant été validés par le CLIENT à partir du moment où aucune anomalie n'aura été constatée par celui-ci dans le délai fixé à l'article 9.1 et conformément aux spécifications figurant dans le Bon de Commande.

9.3 Mise en ligne de l'application
Après paiement complet du Prix prévu à l'article 4 des présentes par le CLIENT, EN3MOTS mettra en ligne l'APPLICATION sur le serveur des plateformes de téléchargement d'application mobile désignés dans le Bon de Commande.

9.4 Nouvelles demandes
En cas de nouvelles demandes apparues lors de la validation de l'APPLICATION et portant sur des prestations non comprises initialement dans le Bon de Commande, EN3MOTS s'engage à proposer dans un délai de 5 jours un nouveau devis comprenant le tarif des prestations additionnelles demandées.

ARTICLE 10 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 L'ensemble des éléments structurant, du code source et autres composants de l'APPLICATION EN3MOTS demeurera la propriété exclusive d'EN3MOTS.

10.2 L'ensemble des adaptations artistiques dont notamment les éléments créatifs, la charte graphique, le code couleur et le contenu (textes, photographies, vidéo, etc.) spécialement créés par EN3MOTS pour le compte du CLIENT pour ce contrat, restera sa propriété jusqu'au complet paiement par le CLIENT du prix principal, frais et taxes compris. Au cours de la période durant laquelle EN3MOTS demeure propriétaire de ces éléments, le CLIENT s'engage expressément à prendre toutes mesures pour éviter la détérioration, la destruction et/ou la perte des éléments livrés.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste propriétaire des droits relatifs aux éléments technologiques, savoir-faire, marques, logotypes, images, photographies, textes, œuvres audiovisuelles et musicales, etc... dont elle est titulaire et mis à la disposition de l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat.

11.1 Sur le MODULE EN3MOTS

Conformément à l'article 10.1, l'ensemble des droits intellectuels attachés au MODULE EN3MOTS demeurera la propriété exclusive d'EN3MOTS.

En conséquence, le CLIENT s'interdit de reproduire, adapter, corriger, traduire, distribuer de quelques manières que ce soient le code source et l'ensemble des éléments intellectuels composant le MODULE EN3MOTS à d'autres fins que dans le cadre de la commercialisation par EN3MOTS de l'application, telle que prévue dans le Bon de Commande.

11.2 Le CLIENT autorise EN3MOTS à utiliser la/les marque(s), logo(s), nom(s) commerciaux, titre d'œuvre, de spectacle vivant, logotype, visuels, extrait musical et audiovisuel, ainsi que tout contenu artistique à vocation promotionnel des produits et services du CLIENT, ainsi que le cas échéant tout ou partie du site Internet du CLIENT aux fins d'exécution du présent Contrat.

Cette licence est valable pour la durée d'exécution du présent Contrat et pour le monde entier.

ARTICLE 12 : HEBERGEMENT DE L'APPLICATION

12.1 Le CLIENT est informé que l'APPLICATION sera hébergée techniquement sur les serveurs de la plateforme de téléchargement légal qui en assurera l'accès et la commercialisation.

12.2 Le CLIENT est informé qu'il ne pourra, à aucun moment, accéder physiquement à ce serveur.

12.3 EN3MOTS se réserve le droit de changer à tout moment le serveur informatique hébergeant l'APPLICATION du CLIENT et permettant son téléchargement, notamment en cas de changement de services, de mise en conformité, de réparation, maintenance etc. de la plateforme.

ARTICLE 13 : MANDAT

Pour les besoins des prestations objets des présentes, le CLIENT confie à EN3MOTS un mandat pour commercialiser l'application sur les plateformes de téléchargement légale d'application mobile. Ce mandat couvre notamment toutes les actions que peut entreprendre EN3MOTS pour assurer la commercialisation de l'APPLICATION du CLIENT.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le CLIENT autorise le Partenaire à utiliser et reproduire la/les marque(s), logotype et autre signe distinctif du CLIENT pour toute communication interne ou externe, promotionnelle ou publicitaire sur quelque support et par quelque moyen que ce soit et ce, jusqu'à la date d'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 14 : GARANTIES

Le CLIENT déclare être titulaire ou concessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatif au Contenu intégré par EN3MOTS dans l'APPLICATION. Le CLIENT garantit de façon absolue EN3MOTS que le Contenu proposé par le CLIENT et intégré dans l'APPLICATION du CLIENT par EN3MOTS, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment de propriété intellectuelle (brevet, marque, droit d'auteur, dessin & modèle), de la personnalité (droits à l'image de tiers, droit à l'intimité de la vie privée, droit sur le patronyme), droit à l'image des biens, et qu'ils ne son dès lors pas constitutifs d'actes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle et/ou d'actes de concurrence déloyale et/ou de violations d'obligations contractuelles de quelque sorte que ce soit.

En conséquence, le CLIENT s'engage à relever et garantir EN3MOTS indemne de toute revendication, action judiciaire ou extrajudiciaire et/ou de toute condamnation de quelque nature que ce soit qui pourraient être prononcée à son encontre ou à l'encontre de l'un de ses salariés, mandataire social, filiale, maison mère, prestataire de services, du fait du Contenu Promotionnel, notamment en cas de violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

(a) Droit commun
EN3MOTS assume au titre des présentes une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait être engagée qu'en raison de sa faute prouvée par le CLIENT, et au titre de dommages directs et prévisibles qui en seraient la conséquence directe.

Sont assimilés à des préjudices indirects, et en conséquence n'ouvrent pas droit à réparation :
- toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers ;
- toute perte de bénéfice réel ou anticipé ;
- toute perte causée par une interruption d'activité ;
- toute perte de Clientèle ou de réputation.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de préjudice visées au présent article continuent à s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat.

(b) Le CLIENT EST INFORMÉ QUE LA DECISION DE VALIDER UNE APPLICATION ET D'AUTORISER SA COMMERCIALISATION SUR UNE PLATEFORME DE TELECHARGEMENT PAYANT, RELEVÉ DE LA DECISION DISCRETIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ EN CHARGE DE SON EXPLOITATION, EN3MOTS NE SAURAIT EN CONSÉQUENCE ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE LA DECISION D'APPLÉ INC OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ, DE NE PAS COMMERCIALISER L'APPLICATION DU CLIENT SUR SA PLATEFORME DE TELECHARGEMENT PAYANTE.

(c) LIMITE DE RESPONSABILITÉ
A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, SI LA RESPONSABILITÉ DE EN3MOTS ÉTAIT RETENUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 16, LE CLIENT NE POURRAIT PRÉTENDRE, A D'AUTRES INDEMNITES ET DOMMAGES ET INTERETS OU RÉGLEMENT QUELCONQUE, TOUTES CAUSES CONFONDUES, QU'AU MONTANT DES RÉGLEMENTS EFFECTUÉS PAR LUI AU TITRE DES PRESTATIONS RÉALISÉES POUR LUI DANS L'ANNÉE DU FAIT GÉNÉRATEUR DU FAIT DOMMAGEABLE.

ARTICLE 16 : DÉFAUT DE PAIEMENT – SUSPENSION DE RÉGULATION – TERME

16.1 En cas de non-respect par le CLIENT d'une quelconque de ses obligations, EN3MOTS se réserve le droit de suspendre, sauf disposition contraire et suivant un préavis raisonnable, le Service, et ce jusqu'au parfait respect par le CLIENT de ses obligations.

16.2 En cas de défaut de paiement par le CLIENT d'une commande de Service, EN3MOTS avertit le CLIENT en lui donnant injonction de régulariser dans les plus brefs délais. Le défaut de paiement à échéance par le CLIENT entraînera :
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour ouvré de retard ;

- la suspension immédiate de toute Prestation, jusqu'au paiement intégral des factures émises et non réglées ;
- EN3MOTS se réserve le droit de suspendre le Service jusqu'au complet paiement du prix et dans un délai raisonnable, puis à l'issue dudit délai, de résilier de plein droit le présent Contrat.
L'ensemble des dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliqueront de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non respect d'une seule échéance contractuelle, et sans préjudice des dommages et intérêts que EN3MOTS sera en droit de réclamer et/ou de l'application du présent article.

16.3 La déclaration délibérée par le CLIENT d'informations inexactes ou douteuses, l'absence délibérée par le CLIENT de mise à jour des informations fournies à EN3MOTS, ou l'absence de réponse par le CLIENT aux demandes d'EN3MOTS, notamment relatives à l'exactitude des informations fournies par le CLIENT, entraîneront la suspension de plein droit du service.

16.4 Sauf disposition particulière, en cas de manquement par l'une des parties au présent Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un (1) mois après une mise en demeure restée sans réponse.

16.5 Toute suspension, résiliation ou suppression du Service aux tiers exclusifs du CLIENT notamment dans les conditions déterminées au présent article 15 n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice de ce dernier. En outre, dans cette hypothèse, aucun remboursement du Service ne pourra lui être répercuté.

16.6 En cas de résiliation pour quelle que soit que ce soit ou d'arrivée à son terme du présent Contrat, le CLIENT devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie (soit à *maxima* 72 heures avant le terme), de la récupération par ses soins de l'intégralité des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments seront supprimés par EN3MOTS.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

17.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et consiste à ce titre les obligations des parties, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : une grève ou une panne (EDF, des opérateurs de télécommunications, des Régistrars, des plateformes de téléchargement (Apple Store, etc.), des sites communicationnels, des exploitants de blog, etc.) ; un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de télécommunication dont dépend EN3MOTS et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer

aucune Partie ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli au Contrat, pour toute inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre Partie (i) et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure (ii).

17.2 En cas de réalisation d'un tel événement, le Contrat est suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après quinze (15) jours de discussions, les Parties ne trouvaient pas d'issue, le Contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 18 : FIN DU CONTRAT

Une fois le présent Contrat arrivé à son terme ou résilié, les parties n'auront plus aucune responsabilité à l'envers l'autre quant à l'exécution de celui-ci.

Dès lors, le CLIENT ne pourra en aucun cas ni exploiter ni commercialiser l'APPLICATION, sans l'autorisation écrite et préalable d'EN3MOTS, propriétaire et titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attaché à l'APPLICATION.

Toute violation de cette clause par le client sera constitutive du délit de contrefaçon prévu par l'article L.335-3 du code de propriété intellectuelle.

Le respect des dispositions du présent article 19 par le CLIENT est un élément déterminant du consentement d'EN3MOTS de développer une application mobile pour le client, sans lequel EN3MOTS n'aurait pas contracté avec le CLIENT.

ARTICLE 19 : RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Les Parties sont autorisées à ce citer mutuellement ainsi qu'à faire état de leurs relations commerciales en toute loyauté.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITÉ

Le CLIENT s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées par EN3MOTS dans le cadre de la réalisation des Prestations. Les Parties conviennent que les informations confidentielles au sens du présent article toute information(s) de toute nature, technique, financière, commerciale ou comptable, toute donnée(s), étude(s), audit(s), savoir-faire(s) ou expérience(s) communiquée(s) par le Prestataire, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des Prestations, et ce y compris l'ensemble des documents contractuels constituant le présent Contrat.

Le CLIENT s'interdit en conséquence de divulguer tout ou partie des informations confidentielles précitées à l'égard de tous tiers au présent Contrat, notamment tout sous-traitant, CLIENT ou conseil du CLIENT, sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

En toute hypothèse, le CLIENT se porte fort du respect de ses obligations par son personnel ainsi que tout tiers tel que visé au présent article.

ARTICLE 21 : NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas embaucher, directement ou indirectement, le personnel salarié ou non salarié employé par l'autre Partie, pendant toute la durée du présent accord prorogée d'une période de deux (2) ans à compter du terme de cet accord, sauf autorisation préalable et écrite de l'employeur dont le salarié est débauché. Le non respect de cette clause, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuellement alloués par une juridiction compétente pouvant être réclamés par la Partie lésée, entraînera le paiement à la Partie lésée d'une somme équivalente à vingt-quatre (24) mois du dernier salaire perçu par le salarié débauché.

ARTICLE 22 : CORRESPONDANCE – PREUVE

Sauf disposition particulière dans les présentes CG, les correspondances

échangées entre les parties sont assurées par courrier électronique.

En application des articles 1316 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne soit produit.

Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information du Prestataire, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Prestataire sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le CLIENT.

ARTICLE 23 : CESSIION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En revanche, en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant le Prestataire, le Contrat perdurera sans qu'il soit nécessaire pour EN3MOTS d'informer le CLIENT de l'éventuelle modification intervenue.

Le CLIENT déclare accepter d'ores et déjà tout changement dans la personne du Prestataire et reconnaît l'éventuel successeur de cette dernière comme son cocontractant.

ARTICLE 24 : SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT autorise expressément EN3MOTS à recourir à des sous-traitants afin de réaliser les Prestations, et dans ce cadre à se faire communiquer l'ensemble des informations et/ou éléments nécessaires.

ARTICLE 25 : DIVERS

25.1 Le CLIENT est informé que les présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. EN3MOTS avertira le CLIENT de toute modification des présentes CG quinze (15) jours au moins avant son entrée en vigueur. Le CLIENT qui refuse ces modifications peut, soit résilier le Service dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la notification, soit demander à ce que les anciennes Conditions Générales restent applicables jusqu'à l'échéance de son Contrat.

25.2 EN3MOTS se réserve le droit de modifier, à tout moment, les caractéristiques du Service, sans que lesdites modifications n'entraînent de modifications substantielles. EN3MOTS avertira alors les CLIENTS de cette modification quinze (15) jours avant son entrée en vigueur de ces dernières.

25.3 Les dispositions des présentes CG expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CG, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

25.4 Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

25.5 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition des présentes CG ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie.

ARTICLE 26 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

26.1 En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes CG, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

26.2 Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes CG-APP, leur interprétation et leurs conséquences ou avec les actes les complétant ou les modifiant, attribution expresse et exclusive de compétence est faite aux Tribunaux compétents du ressort de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, référé et expertise.